

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

AMÉLIORER LA PROTECTION DES COMMERÇANTS GRÂCE À L'USAGE D'OUTILS
NUMÉRIQUES - (N° 2400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 35

AMENDEMENT

présenté par
M. Midy

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« Par dérogation à l'article 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cette mention de la dérogation, qui s'applique aux traitements mis en œuvre pour le compte de l'État.